

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05.05.2014

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- ~~Y. SOMVILLE~~ - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS - Mme  
N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- Mlle A. VERFAILLIE - M. C.  
MELIN- Mmes M. CHARLIER - A. LAMINE - M. GRATIA - Y.BELHAOUANE - ~~N. SCHEYVEN~~,  
Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

-----

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
CONSEIL COMMUNAL .....	2
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – approbation .....	2
Mme Scheyven Nathalie et Monsieur Y.Somville entrent en séance.....	2
FABRIQUE D'EGLISE .....	2
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME : compte exercice 2013 – approbation .....	2
INTERCOMMUNALES .....	2
IMIO – avis sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 5 juin 2014 .....	2
I. B.W. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2014 – approbation de points à l'ordre du jour .....	2
MARCHES PUBLICS .....	3
MARCHE DE TRAVAUX - Aménagements divers (sentiers 94 et 51, réfection du plateau rue Coussin Ruelle, réfection partielle de la rue du Buisson) : approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation .....	3
MARCHE DE TRAVAUX - PBW 2012 Piste cyclable rue de la Papeterie : approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation .....	4
MARCHE DE FOURNITURES – Transformation de l'ancien garage de l'école de la Gare en bibliothèque : approbation du projet et du montant estimé .....	5
MARCHE DE SERVICES - Diverses études de voirie : approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation .....	6
MARCHE DE STOCKS-Assainissement des cimetières – approbation des conditions et du mode de passation .....	7
MARCHE DE SERVICES – AVIS JURIDIQUES ET PRISE EN CHARGE DE DOSSIERS EN JUSTICE – approbation des conditions et du mode de passation.....	7
TRAVAUX.....	8
CURAGE, ENDOSCOPIE ET CADASTRE DES RESEAUX COMMUNAUX D'EGOUTTAGE – Proposition de convention avec l'IBW.....	8
ENSEIGNEMENT .....	8
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – Capital périodes au 01.09.2014 .....	8
EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT au 15.04.2014 .....	9
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE– section « Defalque » : ouverture de demi-classe maternelle au 07.05.2014 .....	9
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 07.05.2014.....	10
FINANCES .....	10
SUBSIDES 2014 aux associations – Liquidation.....	10
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	11
GUERRE 1914-1918 .....	11
NOTES DE SYNTHESE ACCOMPAGNANT LES DOSSIERS DU CONSEIL.....	11
LOGEMENTS PUBLICS .....	11
JUMELAGES .....	11

**EN SEANCE PUBLIQUE**

## PROCES-VERBAL

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE** : le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.03.2014.

-----

## CONSEIL COMMUNAL

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**DECIDE** : de reporter ce point à une prochaine séance.

-----

*Mme Scheyven Nathalie et Monsieur Y.Somville entrent en séance*

## FABRIQUE D'EGLISE

### FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME : compte exercice 2013 – approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame (Tangissart) arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24/03/2014 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1** : D'émettre un avis favorable sur le compte 2013 qui se clôture comme suit :

FABRIQUE D'EGLISE	RECETTES	DEPENSES	+/-	SOLDE-CREDIT
NOTRE-DAME (TANGISSART)	35 311,27	32 718,66	+	<b>2 592,61</b>

**Article 2** : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures.

-----

## INTERCOMMUNALES

### IMIO – avis sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 5 juin 2014

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants

Considérant la prise de participation de la commune de Court-Saint-Etienne à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune de Court-Saint-Etienne a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 5 juin 2014 de l'intercommunale « IMIO » par courrier daté du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver aux majorités les points repris ci-après :

	<i>Voix pour</i>	<i>Voix contre</i>	<i>Abstentions</i>
Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	20	0	0
Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	20	0	0
Présentation et approbation des comptes 2013	20	0	0
Décharge aux administrateurs	20	0	0
Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes	20	0	0
Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO	20	0	0

**Article 2** : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1

**Article 3** : De charger ses délégués d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2

**Article 4** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

-----

### I. B. W. - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2014 – approbation de points à l'ordre du jour

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.B.W. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2014 par courriel daté du 19 mai 2014 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 120 de la Loi Communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale ordinaire ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les points suivants mis à l'ordre du jour des assemblées ordinaire et extraordinaire

Par 20 OUI - 0 NON - 0 NUL ou ABSTENTION

Points portés à l'ordre du jour
<u>Assemblée extraordinaire</u>
• Modifications des statuts
• Modification capital des communes
<u>Assemblée ordinaire</u>
• Démission d'un administrateur et remplacement
• Rapport d'activité 2013
• Rapport spécifique sur les prises de participation
• Rapport du commissaire-reviseur
• Comptes annuels 2013
• Rapport de gestion

**Article 2 :** De ne pas prendre de position sur les points ci-dessous portés à l'ordre du jour des Assemblées ordinaire et extraordinaire :

Par 17 OUI - 3 NON (L.Noël-I.Evrard-M.Charlier) - 0 NUL ou ABSTENTION

Points portés à l'ordre du jour
<u>Assemblée extraordinaire</u>
• Procès-verbal de la séance
<u>Assemblée ordinaire</u>
• Décharge aux administrateurs
• Décharge au commissaire-réviseur
• Procès-verbal de la séance

**Article 3 :** De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'exprimée à l'article 1.

**Article 4 :** De charger ses délégués à l'Assemblée d'exprimer leur propre volonté sur les points repris à l'article 2.

**Article 5 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée ainsi qu'aux délégués communaux concernés.

## **MARCHES PUBLICS**

**MARCHE DE TRAVAUX - Aménagements divers (sentiers 94 et 51, réfection du plateau rue Coussin Ruelle, réfection partielle de la rue du Buisson) : approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2013 décidant d'arrêter le marché "Création de pistes cyclables : sentier 94 (entre rue de Sart et Suzeril) et 51 (entre av des Combattants et Pont de Pierre)" suite à la remise d'offres hors budget ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2013 décidant de soumettre un nouveau dossier lors du prochain Conseil communal en prévoyant les sentiers 51 et 94 en revêtement asphalte avec deux variantes obligatoires la première en asphalte coloré et la deuxième en revêtement béton ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2014 décidant de redéfinir avec l'agent traitant les limites d'intervention de la rénovation de la rue du Buisson ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2014 décidant d'analyser le coût des aménagements de la rue Coussin Ruelle en maintenant les deux bacs à plantes existants et en retirant le ralentisseur afin de le remplacer par de l'asphalte sans dos d'âne ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2014 approuvant les estimations des projets d'aménagement du plateau rue Coussin Ruelle, des sentiers 94 et 51 et de la rue du Buisson;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-023 relatif au marché "Aménagements divers (sentiers 94 et 51, réfection du plateau rue Coussin Ruelle, réfection partielle de la rue du Buisson)" établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Plateau ralentisseur rue Coussin Ruelle, sentier 51 et réfection partielle et légère de la rue du Buisson), estimé à € 31.287,85 hors TVA ou € 37.858,30, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Sentier 94), estimé à € 11.340,00 hors TVA ou € 13.721,40, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 42.627,85 hors TVA ou € 51.579,70, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Plateau ralentisseur rue Coussin Ruelle, sentier 51 et réfection légère et partielle de la rue du Buisson) est subsidiée par Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à € 3.776,02 (rue Coussin Ruelle) et € 10.113,86 (sentier 51) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Sentier 94) est subsidiée par la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre, et que cette partie est estimée à € 9.330,55 ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, aux articles 421/731-60 (n° de projet 20120002), 421/731-60 (n° de projet 20140014) et 421/735-60 (n° de projet 20140011) et seront financés par fonds propres et par subsides ;

#### ***DECIDE à l'unanimité:***

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-023 du 28 mars 2014 et le montant estimé du marché "Aménagements divers (sentiers 94 et 51, réfection du plateau rue Coussin Ruelle, réfection partielle de la rue du Buisson)", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 42.627,85 hors TVA ou € 51.579,70, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, aux articles 421/731-60 (n° de projet 20120002), 421/731-60 (n° de projet 20140014) et 421/735-60 (n° de projet 20140011).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

#### ***MARCHE DE TRAVAUX - PBW 2012 Piste cyclable rue de la Papeterie : approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation***

##### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2012 approuvant l'estimation réalisée par le service environnement relative, entre autres, à la création d'une piste cyclable rue de la Papeterie au montant de 58.927,00 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 novembre 2012 décidant de mettre en suspens le projet car la situation devra être analysée suite au projet de développement du lotissement ;

Considérant que le projet immobilier des Jardins de l'Orne devait être finalisé afin de permettre au service travaux de définir les données techniques de la piste cyclable;

Considérant la réunion de travail relative aux divers dossiers qui s'est tenue le 12 février 2014 entre le Bourgmestre, l'Echevin des travaux et la Chef du service des travaux dont celui relatif à la piste cyclable ;

Considérant que le projet ici présenté est la liaison entre la rue de Beurieux et le projet immobilier;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-022 relatif à ce marché établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 54.894,00 hors TVA ou € 66.421,74, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre, et que le montant promis s'élève à € 41.298,90 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget estimé du projet, le crédit devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

#### ***DECIDE à l'unanimité :***

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-022 et le montant estimé du marché "PBW 2012 Piste cyclable rue de la Papeterie", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 54.894,00 hors TVA ou € 66.421,74, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire, la Province du Brabant wallon, Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie, avenue Einstein 2 à 1300 Wavre.

**Article 4 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**MARCHE DE FOURNITURES – Transformation de l'ancien garage de l'école de la Gare en bibliothèque :  
approbation du projet et du montant estimé**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 8.500,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le projet de transformation de l'ancien garage de l'école de la Gare en bibliothèque transmis par Madame Géraldine Wahis, parent d'élève;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2013 décidant de marquer son accord sur le projet de transformation de l'ancien garage en bibliothèque à l'école de la Gare et de prendre en charge tous les frais y relatifs ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2014 décidant, suite aux estimations remises par le service travaux, de faire réaliser ces travaux par le service ouvrier ;

Considérant que le service travaux a établi une description technique N° 2014-028 du marché "Transformation de l'ancien garage de l'école de la Gare en bibliothèque" ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2013 approuvant l'attribution du marché "à commande" Electricité à AB ELECTRO, avenue des Métallurgistes, 22 à 1490 Court-Saint-Etienne, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 décembre 2013 approuvant l'attribution du marché "à commande" Boiseries à DIFFUSION MENUISERIE, avenue des Métallurgistes, 5a à 1490 Court-Saint-Etienne, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 décembre 2013 approuvant l'attribution du marché "à commande" Chauffage-sanitaire à SUPERSANIT S.A., avenue des Princes 28 à 1300 Wavre, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce candidat;

Considérant que le marché "à commande" peinture est en cours d'analyse et doit encore être attribué;

Considérant que les fournitures peuvent être commandées chez les fournisseurs désignés dans les marchés précités;

Considérant que l'estimation du présent marché est répartie comme suit :

\* Lot 1 (Fourniture boiseries), estimé à € 2.641,44 hors TVA ou € 3.196,14, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Peinture revêtement sol), estimé à € 1.050,00 hors TVA ou € 1.270,50, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Electricité), estimé à € 200,00 hors TVA ou € 242,00, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Chauffage), estimé à € 709,00 hors TVA ou € 857,89, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 4.600,44 hors TVA ou € 5.566,53, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée pour les matériaux ne se trouvant pas dans les marchés "à commande";

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1er :** D'approuver la description technique N° 2014-028 et le montant estimé du marché "Transformation de l'ancien garage de l'école de la Gare en bibliothèque", établis par le service travaux. Le montant estimé s'élève à € 4.600,44 hors TVA ou € 5.566,53, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché pour les fournitures non disponibles dans les marchés "à commande".

**Article 3 :** Ce crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

**Article 4:** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**MARCHE DE SERVICES - Diverses études de voirie : approbation des conditions, du cahier spécial des charges et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant l'adhésion au plan d'investissement 2013-2016 des dossiers suivants :

- Egouttage exclusif rue du Cerisier
- Egouttage exclusif rue de Faux
- Egouttage exclusif rue de Nery
- Egouttage, partiellement conjoint du quartier du Lobra
- Création d'une zone résidentielle avec réhabilitation de l'égouttage existant rue de la Résistance
- Rénovation de la voirie et des trottoirs avenue Paul Henricot
- Rénovation de la voirie rue Notre-Dame
- Rénovation de la voirie rue des Mèlèzes
- Rénovation de la route en béton rue Vital Casse
- Rénovation de la voirie rue de la Ferme Blanche et adaptation de l'égouttage

d'un montant total de 3.520.280,47 € dont 676.067,73 € de subside et 2.168.145,43 € de financement SPGE ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2014 du Service Public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, relatif aux dossiers éligibles et susceptibles d'être retenus dans le plan d'investissement communal 2013-2016, à concurrence du montant provisoire du droit de tirage de 424.653 € ;

Considérant que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE selon les raisons suivantes : rue de la Résistance et rue de la Ferme blanche au vu du faible niveau de priorité dans ces dossiers

Considérant que, s'il y a volonté de poursuivre ces dossiers dans le cadre du plan d'investissement, il y a lieu de réaliser une modification du plan d'investissement communal ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2014 d'établir un marché de service pour l'étude complète du quartier du Lobra et de déterminer le phasage tel que souhaité par la SPGE et d'établir pour la rue de la Résistance, un marché de service sans tenir compte du renouvellement de l'égouttage ;

Considérant que le passage caméra en notre possession de l'égouttage de la rue de la Résistance faisait apparaître un grand nombre de conduites d'impétrant illicites et que ces conduites ont été déplacées par les fautifs dans le courant du mois d'avril;

Considérant qu'une nouvelle analyse devra être réalisée de ce tronçon et qu'après cette analyse complémentaire il sera déterminé si le maintien de l'égouttage est réalisable sans travaux spécifiques ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-049 relatif au marché "Marché de service pour diverses études de voirie" établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Zone résidentielle rue de la Résistance), estimé à € 33.200,00 hors TVA ou € 40.172,00, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Pose d'un égout dans le quartier du Lobra), estimé à € 70.750,00 hors TVA ou € 85.607,50, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 103.950,00 hors TVA ou € 125.779,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, DGO1, Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à € 51.999,75 (lot 1 : € 15.246,00 et lot 2 : € 36.753,75) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140021) et sera financé par fonds propres et subsides ;

***D E C I D E par 15 OUI et 5 NON***

***(M. TRICOT, D. MAERTENS de NOORDHOUT, A. VERFAILLIE, C. MELIN et M. GRATIA):***

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-049 et le montant estimé du marché "Marché de service pour diverses études de voirie", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 103.950,00 hors TVA ou € 125.779,50, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140021).

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**MARCHE DE STOCKS-Assainissement des cimetières – approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les problèmes de place pour les futures inhumations dans les différents cimetières ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2013 autorisant le démontage des tombes en mauvais état dans le cimetière de Tangissart ;

Considérant que les demandes d'autorisation auprès de la Cellule de gestion du Patrimoine funéraire du Service Public Wallon sont en cours pour le démontage de tombes en mauvais état dans les autres cimetières ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 avril 2014 décidant de monter un dossier sur les exhumations dans les cimetières communaux et le présenter au prochain Conseil communal ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-024 relatif au marché "Marché "Stock" Assainissement des cimetières" établi par le service travaux ;

Considérant que les quantités sont fixées pour le démontage des tombes durant l'année 2014 et qu'un budget devra être prévu pour les années suivantes ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à € 70.836,78 hors TVA ou € 85.712,50 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du Brabant Wallon, service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre, et que le montant promis le 20 septembre 2012 s'élève à € 25.554,81 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/721-60 (n° de projet 20140034) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres et par subsides ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-024 et le montant estimé du marché "Marché "Stock" Assainissement des cimetières", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 70.836,78 hors TVA ou € 85.712,50, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/721-60 (n° de projet 20140034) et au budget des exercices suivants.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**MARCHE DE SERVICES – AVIS JURIDIQUES ET PRISE EN CHARGE DE DOSSIERS EN JUSTICE – approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de € 207.000,00; catégorie de services 21) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du 25.02.2013 arrêtant la déclaration de politique générale et plus particulièrement les objectifs « mener une politique du personnel garantissant l'efficacité, la productivité et l'épanouissement de chacun » et « chasser les gaspillages » ;

Considérant que cette sous-traitance permettrait au service du personnel et de l'enseignement, de dégager du temps de travail au profit des autres priorités communale, tout en garantissant la bonne application de la législation du travail par des conseils juridiques pertinents et obtenus dans un délai raisonnable ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-026 relatif au marché "Avis juridiques et prise en charge de dossiers en justice" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 14.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/122-03 du budget ordinaire 2014 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-026 et le montant estimé du marché "Avis juridiques et prise en charge de dossiers en justice", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.396,69 hors TVA ou € 14.999,99, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/122-03 du budget ordinaire 2014.

**Article 5 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **TRAVAUX**

### ***CURAGE, ENDOSCOPIE ET CADASTRE DES RESEAUX COMMUNAUX D'EGOUTTAGE – Proposition de convention avec l'IBW***

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant la proposition de convention de l'IBW relative au curage, à l'endoscopie et au cadastre des réseaux communaux d'égouttage ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mars 2014 décidant de marquer son accord de principe sur la proposition de convention avec l'IBW concernant le curage, l'endoscopie et le cadastre des réseaux communaux d'égouttage ;

Considérant que le cadastre des égouts est actuellement en cours dans notre commune et que dès lors cette partie de la convention est sans objet ;

Considérant la présentation de la dite convention par un représentant de l'IBW le 10 avril 2014 devant le Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** De marquer son accord sur la convention de l'IBW relative au curage, à l'endoscopie et au cadastre des réseaux communaux d'égouttage.

**Article 2 :** De charger le Collège communal de la signature de la présente et de la poursuite du dossier.

## **ENSEIGNEMENT**

### ***ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – Capital périodes au 01.09.2014***

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 13.07.1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation;

Vu le nombre d'élèves inscrits au 15.01.2014 dans les différentes implantations de nos écoles communales soit :

#### **A.- Ecole Fondamentale de Sart-Tangissart**

1. Implantation Tangissart : 88 élèves

2. Implantation de Sart : 214 élèves

**B.- Ecole Fondamentale du Centre :** 321 élèves dont 0 élèves à 1<sup>1/2</sup> = 321

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement ainsi que le meilleur encadrement pédagogique;

Vu la réunion de la COPALOC du 23.04.2014;

#### **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer et répartir comme suit le capital-périodes au 01.09.2014 pour l'année scolaire 2014-2015, au sein des écoles communales fondamentales, section primaire de Court-Saint-Etienne :

#### **A. Ecole fondamentale de Sart-Tangissart**

1. 1 Directeur sans classe

2. Implantation Tangissart : 88 élèves soit 112 périodes = 4 emplois + 8 périodes

3. Implantation de Sart : 214 élèves soit 276 périodes = 10 emplois + 16 périodes

#### **B. Ecole fondamentale du Centre**

1. 1 Directeur sans classe

2. Implantation de Wisterzée : 223 élèves  
 3. Implantation du Neufbois : 104 élèves dont 0 comptent pour  $1 \frac{1}{2} = 102$

-----  
 327 élèves dont 0 à  $1 \frac{1}{2} = 327$  élèves  
 soit 410 périodes = 15 emplois + 10 périodes

**Article 2** : Les cours de gymnastique sont de deux périodes par emploi dans le capital-périodes octroyé, soit 29 classes x 2 périodes = 58 périodes

**Article 3** :

**Périodes ARENA (P1/P2):**

Sart : => 6 périodes

Tangissart : => 6 périodes

Wisterzée

Neufbois } => 12 périodes

**Article 4** : Les cours de langues modernes pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire seront dispensés comme suit à partir du 01.09.2014 jusqu'au 30.06.2015, sur base du nombre d'élèves de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année au 15.01.2014.

**A. Ecole fondamentale de Sart/Tangissart**

1. Implantation de Tangissart : 33 élèves : 2 cours de 2 périodes = 4 périodes

2. Implantation de Sart : 71 élèves : 3 cours de 2 périodes = 6 périodes

**B. Ecole fondamentale du Centre**

1. Implantation de Wisterzée : 105 élèves : 5 cours de 2 périodes = 10 périodes

**SOIT : 20 périodes**

**Article 5** : Les cours de religion et de morale non confessionnelle sont de 2 périodes dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

**Article 6** : Le capital-périodes devra être revu si au 30.09.2014 une augmentation ou diminution de plus de 5% du nombre d'élèves primaires est constatée dans l'ensemble de nos écoles.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise aux directions des écoles.

-----

**EMPLOIS VACANTS DANS L'ENSEIGNEMENT au 15.04.2014**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu l'article 31 du décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
 Vu les dépêches ministérielles du 07.01.2014 et du 18.02.2014 fixant le capital-périodes et les emplois pour l'année scolaire 2013-2014 ;  
 Vu la réunion de la COPALOC du 23.04.2014;

**DECIDE :**

**Article 1er**: De fixer comme suit le nombre d'emplois vacants :

- Enseignant maternel :	Français	12 périodes
	Anglais	0 emploi
	Néerlandais	0 emploi
- Enseignant primaire :	Français	3 emplois
	Anglais	1/2 emploi et 4 périodes
	Néerlandais	3 périodes
- Gymnastique :		4 périodes
- Langue moderne		4 périodes
- Morale :		6 périodes
- Religion catholique :		0 périodes
- Religion protestante :		6 périodes
- Religion orthodoxe :		4 périodes
- Religion islamique :		2 périodes

**Article 2** : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06.06.1994, modifié par le décret du 06.04.1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.2014 et à condition que ces emplois soient maintenus vacants au 01.10.2014.

-----

**ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DU CENTRE – section « Defalque » : ouverture de demi-classe maternelle au 07.05.2014**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Vu la délibération du Conseil communal du 21.10.2013 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2013 pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu les arrêtés royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2013, permet à l'école communale fondamentale du Centre – section « Defalque », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 07.05.2014, soit le 11<sup>ème</sup> jour après les vacances de printemps ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 3,5 classes à l'école communale fondamentale du Centre – section « Defalque », au 07.05.2014.

**Article 2** : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale du Centre – section « Defalque » dès le 07.05.2014.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à la direction de l'école.

-----

**ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 07.05.2014**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21.10.2013 fixant, dans l'enseignement maternel, la répartition du capital-périodes au 01.10.2013 pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu les Arrêtés Royaux concernant la rationalisation, la programmation et l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Considérant que le nombre d'élèves atteint et maintenu pendant la période de référence par rapport au chiffre repris dans la délibération du Conseil communal se rapportant au capital-périodes du 01.10.2013, permet à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », la création d'une demi-classe maternelle supplémentaire au 07.05.2014, soit le 11<sup>ème</sup> jour après les vacances de printemps ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : De constater que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 8 classes à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », au 07.05.2014.

**Article 2** : De solliciter dès lors la reconnaissance et le subventionnement d'un demi-emploi supplémentaire à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », dès le 07.05.2014.

**Article 3** : La présente délibération sera présentée au prochain Conseil communal et transmise à la direction de l'école.

-----

**FINANCES**

**SUBSIDES 2014 aux associations – Liquidation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire du Ministre Furlan relative aux subsides (Octroi des subventions par les pouvoirs locaux);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son Titre III et les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013 proposant d'octroyer un subside pour l'exercice 2014 à différentes associations;

Vu les diverses lettres justifiant les montants correspondants aux prévisions d'utilisations de ces subsides pour 2014;

Considérant que ces subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général et que tel en est le but des associations en question et des activités menées par elles;

Considérant que ne sont pas visés par ces dispositions, les subsides tels que les dotations obligatoires et les cotisations (UVCW, Conseil de l'Enseignement, TV COM, ISBW).

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1:** de procéder à la liquidation des subsides aux associations suivantes:

	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation</b>
1	Mouvements de jeunesse: Unité Scoutes du Centre	Argent	1.700,00 €	761/332-02
2	Cercle royal horticole	Argent	500,00 €	762/332-02

3	Club Royal Excelsior stéphanois asbl	Argent	2.600,00 €	764/332-02
4	Le Club minifoot	Argent	500,00 €	764/332-02
5	Le Comité des fêtes des jeux intervillages	Argent	2.000,00 €	761/332-02
6	CHAF	Argent	750,00 €	762/332-02
7	Centre culturel du Brabant wallon (CCBW): convention	Argent	5.000,00 €	762/332-02

**Article 2:** En application de l'article L3331-1 §3, de n'imposer aux bénéficiaires de subventions d'une valeur inférieure à 2.500,00 € aucune obligation prévue par le Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi des subventions octroyées par les communes et les provinces, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8.

**Article 3:** De notifier cette décision au Directeur financier.

## INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL

### **GUERRE 1914-1918**

Dans le cadre des commémorations de la Guerre 14-18, les écoles ont-elles prévu de travailler sur ce sujet ?

Une exposition ainsi qu'une projection mises sur pied par le CHAF seront accessibles aux élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires de nos écoles communales.

Une information sur cette guerre a par ailleurs déjà été ou va être donnée dans les classes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires afin de sensibiliser à l'histoire et aux horreurs de la guerre.

Il y a également un projet pédagogique qui consiste à faire parrainer une tombe par une classe. Les enfants doivent s'engager à assurer l'entretien et le fleurissement de la tombe d'un ancien combattant de 14-18 durant l'année scolaire mais aussi par les classes futures.

Les enfants de 6<sup>ème</sup> devront également présenter un personnage célèbre à travers sa vie durant la guerre.

En mars les élèves de 6<sup>ème</sup> ont participé à l'animation « Guerres d'hier, engagements d'aujourd'hui ». Ils ont réalisé un panneau illustrant les conflits actuels dans le monde. Un chant relatif au thème fut interprété. Cette activité est patronnée par la Province du Brabant wallon et nous y participons chaque année.

### **NOTES DE SYNTHÈSE ACCOMPAGNANT LES DOSSIERS DU CONSEIL**

Un Conseiller communal souhaite remercier le personnel communal en ce qui concerne la mise à disposition de ces notes dans le cadre de la préparation de ce Conseil, car il est conscient qu'il s'agit d'une nouvelle charge de travail. Elles étaient très bien rédigées et ont été fort utiles dans la compréhension de certains dossiers.

### **LOGEMENTS PUBLICS**

Un Conseiller communal rappelle que le Brabant wallon doit atteindre le seuil de 10 % de logements publics sur son territoire et que 214.500 € ont, entre autres, été promis par le pouvoir subsidiant dans le cadre du projet de logements dans la gare. Or la gare n'appartient pas à la commune. Où en sont les tractations avec Infrabel ? Les discussions sont actuellement bloquées car il faut fixer le canon et pour ce faire, évaluer la valeur de la gare. La SNCB doit lancer un marché public afin de désigner un expert dont la mission sera d'établir l'évaluation de la valeur de notre gare.

### **JUMELAGES**

Le W-E passé nous avons reçu les communes de Vaujours et de Fregona. Ce fut une réussite. Des remerciements sont adressés au comité de jumelage ainsi qu'aux membres du personnel administratif et ouvrier de la commune.

Le programme du W-E de jumelage à Vaujours ces 10 et 11 mai est rappelé dans les détails et tous sont appelés à y participer.

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M.GOBLET d'ALVIELLA